

Liste des équipements à prévoir dès le premier cours

Merci de respecter les recommandations ci-dessous, pour votre sécurité ou celle de votre enfant.

- 1 tenue adaptée (pantalon d'équitation idéalement, ou survêtement). Pas de jean et surtout pas de short/jupe/robe.
- 1 paire de boots avec chaps ou bottes d'équitation. Des chaussures fermées peuvent être utilisées dans un premier temps sous réserve qu'elles n'aient pas de scratch et que la semelle présente un petit talon (type bottes de pluie ou chaussures de randonnée pas trop larges).
ATTENTION nu-pieds et baskets légères STRICTEMENT INTERDIT pour manipuler les équidés à pieds, les préparer ou les monter, et ce que vous soyez cavaliers ou accompagnants.
- 1 paire de chaussettes montantes,
- 1 élastique pour attacher les cheveux longs,
- Les bijoux sont interdits (bagues, colliers, bracelets, boucles d'oreilles) car peuvent être à l'origine d'accidents graves.

Les équipements à prévoir au cours de l'année

Il vous est conseillé de prévoir ces équipements (meilleure hygiène, meilleur confort).

Des casques sont mis à disposition en début d'année ou en cas d'oubli.

N'hésitez pas à nous demander conseil avant tout achat.

- Casque d'équitation aux normes en vigueur
- Gilet de cross (très fortement recommandé)
- Gants d'équitation (surtout en hiver !)
- Tour de cou (écharpe interdite)
- Gourde l'été
- Brosses de pansage
- Cravache
- Il est possible d'avoir son tapis, licol, longe, bonnet pour les mouches, aux couleurs de l'écurie ou selon ses propres envies.

ATTENTION : le matériel utilisé sur les poneys et chevaux de l'écurie doit être nettoyé et désinfecté régulièrement et impérativement lorsqu'il est utilisé pour des chevaux extérieurs à l'écurie.

Equipement cavaliers de concours

Tenue obligatoire pour les cavaliers en concours officiels : Pantalon blanc, Veste de concours, Boots + chaps ou bottes

- Filet à foin
- Seau pour l'eau
- Un joli tapis (celui aux couleurs des écuries ou de son choix)

Les horaires

Prévoyez une arrivée 30min avant le début du cours (sauf pour les babies) et une quinzaine de minutes après pour la préparation des chevaux.

Article 19 – Cours hebdomadaires

Inscription : Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies. L'inscription est individuelle et nominative.

L'adhésion est souscrite pour une durée d'une année (du 01/09 au 31/08). Les séances sont consécutives à jour et heure fixes. La licence à la Fédération Française d'Equitation ainsi que l'adhésion sont à régler à l'arrivée du cavalier aux Écuries et ne sont pas remboursables en cas de départ prématuré.

Tarifs : Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple demande.

A défaut de paiement à l'échéance, et en application de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard de paiement, calculée par l'application de l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux égal à 1,5 fois les taux d'intérêt légal.

Carte de cours : Les cours peuvent être achetés à l'unité ou par carte. Les cartes peuvent être partagées entre membre de la même famille résidant à la même adresse.

Elles sont valables du 01/09 jusqu'au 31/08 de l'année en cours, et ce quelque soit la date d'achat de la carte.

Les cours non utilisés avant le 31/08 seront perdus et ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Présence aux activités : Tout cours non décommandé au moins 24h à l'avance reste due. Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

Il est recommandé aux cavaliers d'être présents 30 minutes avant les cours qui devront commencer à l'heure précise.

Absence : Le cavalier absent, et ayant décommandé à l'avance, pourra si nécessaire utiliser sa carte dans un autre cours que son cours habituel. Ceci ne pouvant se faire qu'avec l'accord de l'enseignant et sous réserve des places disponibles.

Arrêt de la carte : Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée.

Les cavaliers arrêtant leur carte en cours d'année pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à un remboursement quelconque, à moins d'avoir souscrit une assurance (encadré ci-dessous).

Assurance : Une assurance est proposée par notre partenaire Sportyneo. Le cavalier a la possibilité de souscrire cette assurance uniquement en achetant sa carte de cours via le site Sportyneo. L'assurance ne permet pas le remboursement de la licence ou de l'adhésion à ACB82.

Moyens de paiement :

Le règlement des différentes prestations est possible par chèque, espèces, virements (préciser impérativement l'objet du virement) ou chèques vacances (ANCV), dans la limite de 50% du montant de la prestation.

Les Pass Sports sont également acceptés.

Les paiements par carte bleue sont possibles sur le site en ligne SPORTYNEO.

Aucun paiement en plusieurs fois ne sera accepté, hormis ceux proposés par SPORTYNEO.

Article 20 – Stages, Animations, Concours et autres activités

Inscription : Les inscriptions aux animations, notamment du dimanche, doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations et aux compétitions ne donnent lieu à aucun remboursement.

Présence aux activités : Toute activité non décommandée dans la limite imposée (identique à la date limite d'inscription) reste due. Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

Balades à poney : Destinées aux enfants de moins de 10 ans, d'une durée de trente à quarante-cinq minutes.

Un adulte par enfant.

Le poney doit obligatoirement être tenu en main par le parent accompagnateur.

Le poney doit rester au pas. Il est interdit de le faire courir ou de le lâcher, ainsi que de quitter les chemins désignés ou de retirer le casque de l'enfant.

Compétitions extérieures au club : Les engagements, le coaching et le coût du transport sont à régler au moment de l'inscription. En l'absence de règlement, le cavalier ne pourra être engagé.

Demi-pension : Il n'y a pas d'engagement sur la durée. Le montant de la demi-pension doit être réglé avant le 10 de chaque mois. Tout mois débuté est dû. En cas d'arrêt de la demi-pension, le cheval ou poney sera proposé à tout autre cavalier intéressé. Pour plus d'informations sur les conditions, se référer au contrat de demi-pension.